

Alexandru Avram †

Le Mans Université

Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines

DE NOUVEAU SUR LE KÉRAMARQUE DES TIMBRES AMPHORIQUES THASIENS

Abstract: The author discusses the title *κεραμάρχης*, occurring on Thasian stamps under the magistrate Pythion I (c. 337 BC). With the word *κεραμάρχης* being inserted in the stamps' legends between the producer's name (Anphikrates, Megakleides or Pylades) and the magistrate's name, it is difficult to decide to which of them it refers. Contrary to the prevailing orthodoxy (even if sometimes rejected, e.g., Börker 1998: 15–17; Börker 2003; Börker 2019: 79–80), the author argues that this title does not refer to the potter but to the magistrate. He briefly discusses the meaning of Greek compounds ending in *-arches* and *-archos* and admits that they refer to officials or quasi officials. On the other hand, all Pythion I's stamps use as device the famous Thasian parasemon (Heracles archer) occurring not only on several amphorae but also on silver coins of the same period. Thus, we would expect *κεραμάρχης* to be a reference to the magistrate rather than to the potter. Moreover, the main argument in the same direction is a stamp (note 18) where the producer's name stands in genitive. Therefore, it cannot be related to the nominative *κεραμάρχης* that follows.

Keywords: *keramarches*, *ergasteriarches*, Thasos, Rhodes, amphora stamps.

Yvon Garlan, le maître incontestable des timbres amphoriques thasiens, parvenait à constituer dans son corpus monumental de 1999 une série éponymique ayant comme titulaire un certain Pythiôn, conventionnellement désigné dans la littérature amphorique, afin de le départager de ses bien nombreux homonymes plus tardifs, comme « Pythiôn I » et daté, selon toute vraisemblance, de *ca.* 337 *a.C.*¹

Garlan 1999 : n° 879 :

Ἀνφικράτ[ης]
κεραμάρχης
Πυθίων.
Héraclès archer †

L'exemplaire illustré est celui de Thasos (= Bon 1957 : n° 912). Il y a en outre un exemplaire à Athènes (Pnyx, période III, publié plus récemment dans Tzoché 2016 : n° 108 : [Ἀν]φι[κ]ράτ[ης]), un autre en provenance de Dobroudja (que je n'ai pas pu identifier)² et, enfin, un troisième à Panticapée

(Škorpil 1914 : 137 n° 3 B), au sujet duquel Garlan fait la précision : « je n'ai pas pu trouver l'exemplaire du musée de Kerč qui a servi de base à la lecture de Škorpil ».

Garlan 1999 : n° 880 :

[Με]γακλείδ[ης]
κεραμάρχ[ης]
Πυθίων.
Héraclès archer †

Garlan mentionne un exemplaire à Istros (= Avram 1996 : n° 125 : [Μεγακλείδης], restitution d'après les timbres similaires de Panticapée) et trois autres à Panticapée.

Garlan 1999 : n° 881 (= Bon 1957 : n° 913, timbre d'Athènes) :

Πυλάδ[ης]
κεραμάρ[χης]
Héraclès archer †
[Πυθίων].

¹ Tzoché 2016 : tableau 2.

² Il pourrait s'agir de l'exemplaire que je reprends *infra*, note 18.

Garlan 1999 : n° 882 :

Πυλάδης
 κεραμάρχης
 Héraclès archer \uparrow
 Πυθίων. \downarrow

Garlan recense trois exemplaires à Thasos, ensuite les timbres d'Istros (= Avram 1996 : n° 126), d'Albești (Dobroudja méridionale ; Bărbulescu *et al.* 1986 : 70, n° 96 = Buzoianu, Bărbulescu 2008 : 283, n° S 153 : [Πυλάδης]), enfin, deux exemplaires de Panticapée et un autre du Kouban, avec la précision : « c'est sa lecture sur un exemplaire de Panticapée qui a permis d'établir l'unité de cette série éponymique ».

Dans son commentaire consacré au titre de « kéramarque » dans le cadre de son étude introductive³, Garlan, après avoir dressé un bilan des opinions émises à ce propos – sur lequel il serait superflu de s'attarder ici⁴ –, annonce que la solution lui fut « fort heureusement offerte » par un exemplaire de Panticapée (son n° 882 ; voir *supra*), sur lequel « aux deux lignes supérieures déjà connues (Πυλάδης | κεραμάρχης) s'ajoutait une troisième, située devant l'arc perpendiculairement aux deux précédentes, où l'on pouvait lire Πυθίω[v] en disposition rétrograde ». Le magistrat « faux éponyme » est donc Pythiôn et « il en découle également – ce qui est encore plus important – que le titre de *kéramarque* se rapporte, comme c'est du reste généralement le cas sur les inscriptions grecques, au nom précédent, donc au fabricant, et non à la ligne suivante, celle du magistrat, qui se trouve, dans l'un des types, rejetée sur le côté du timbre »⁵.

La même idée fut reprise par le même savant à plusieurs occasions, surtout dans son ouvrage de référence consacré au timbrage dans les cités grecques : « beaucoup plus rares encore sont les qualificatifs de *kéramarchês* (“chef-potier”) et d'*ergastériarchês* (“chef d'atelier”) »⁶. À retenir pour



Fig. 1. Timbres amphorique de Callatis. Musée d'histoire nationale et d'archéologie de Constanța, inv. 16 667. Photo Laurențiu Cliante.

l'instant les deux arguments avancés par Garlan : la disposition verticale du nom de Pythiôn (lequel est, nul doute, le magistrat) et le fait que le titre de κεραμάρχης se rapporte « comme c'est du reste généralement le cas sur les inscriptions grecques » au nom propre le précédant. Cependant, ce deuxième argument ne me paraît pas très fort : « généralement », oui, mais pas toujours, ne fût-ce qu'à rappeler, pour nous en tenir à l'épigraphie céramique, quelques timbres sinopéens du genre Γέροντος ἀστ|υνομοῦντος Ζ|ωπυρίωνος ou Γέροντος ἀστ|υνομοῦντος Φόρβα⁷, où ἀστυνομοῦντος se rapporte à coup sûr à Zopyriôn et à Phorbas respectivement, donc aux noms qui suivent, et non à celui qui précède ce mot. Il ne reste donc que l'argument de la disposition verticale, sur le côté, du nom du magistrat sur le timbre de Panticapée, ce qui, apparemment, inviterait à la solution Πυλάδης κεραμάρχης et, par conséquent, à l'interprétation de toutes les autres légendes dans le même sens.

Si, comme plusieurs de ses prédécesseurs, Garlan avait renvoyé, à titre de parallèle et de ma-

³ Garlan 1999 : 71–75, où l'auteur reprend les idées directrices d'un article publié dans un premier temps en russe, Garlan 1986. Voir aussi Garlan 1988 : 29 (« chef de poterie ») ; Garlan 1998 (*SEG* 48, 2102) : 582 (« chef-potier »).

⁴ Il convient pourtant de rappeler que Michel Debidour avait déjà suggéré qu'il était « plus tentant » de rapporter le titre de κεραμάρχης au « magistrat dont le nom figure sur les timbres » : Debidour 1979 : 275, approuvé entre autres dans Calvet 1982 : 9, et – de manière plutôt hésitante – dans Salviat 2019 : 87, n. 7.

⁵ Garlan 1999 : 73.

⁶ Garlan 2000 : 115.

⁷ Garlan 2004 : nos 134 et 149.

nière d'ailleurs fort judicieuse, à l'ἐργαστηριάρχης de Rhodes⁸ et de Sinope⁹, toujours est-il qu'un spécialiste tout aussi averti des timbres rhodiens exprimait à ce même propos une opinion fort différente. Car Christian Börker avait déjà jeté le gant en 1998 : « Die mit -άρχης oder -αρχος (die Endungen bewirken keinen Sinnunterschied und sind bisweilen austauschbar) zusammengesetzten Wörter gehören sämtlich in den Bereich der öffentlichen Verwaltung, bezeichnen also mit staatlichen Aufgaben Betrauten, die ἄρχοντες [font suite de nombreux exemples – A. A.]. Diese Parallelen bestätigen wohl zur Genüge die Vorstellung, daß weder der thasische κεραμάρχης noch der ἐργαστηριάρχης von Rhodos und Sinope ein ἡγεμὼν τοῦ ἐργαστηρίου, wie Aischines einmal einen privaten Leiter einer Werkstatt nennt, gewesen ist, sondern ein öffentliches Amt innehatte »¹⁰. Réaction de Garlan¹¹ : « D'une liste (incomplète) des termes se terminant en *-arches* ou *-archos*, Chr. Börker conclut d'emblée (à tort) qu'ils s'appliquent toujours à des magistrats ou du moins à des personnages remplissant une fonction officielle ou quasi officielle ». Et enfin, tout récemment, contre-réaction de Börker : « [Garlan] bringt aber kein einziges Gegenbeispiel. Inzwischen sind mir wenigstens ein Dutzend weitere derartige Ausdrücke begegnet, aber ich verzichte auf die Wiedergabe, denn die größere Zahl, die mit Sicherheit auch noch nicht vollständig ist [...], ändert nichts am

Ergebnis »¹².

Maintenant, si – du moins à ma connaissance – il n'y a aucune étude exhaustive consacrée au sujet des composés en *-archès*, *-archos*¹³ (cela ferait d'ailleurs, dirais-je, l'objet d'une belle thèse de doctorat de lexicologie grecque), je me déclare convaincu par l'argument linguistique de Börker. Mieux encore, je trouve que le degré de supériorité – pour peu que le qualificatif de « chef » (sur les autres pratiquant la même activité) puisse être justifié – aurait mieux été rendu en grec par un préfixe comme *arch(i)-*, quelque chose du genre τέκτων vs. ἀρχιτέκτων, ἔμπορος vs. ἀρχέμπορος (voir aussi l'unique ἀρχικερδέντορος de Thasos, *IG XII 8*, 581), ἱερεύς vs. ἀρχιερεύς, etc. Les composés finissant en *-archès*, *-archos* semblent donc être utilisés pour désigner non pas ceux qui dirigeaient (en « chefs », que ce fût à titre privé ou à titre public) certaines activités – autrement dit, une équipe qui leur était subordonnée – mais ceux qui en portaient la responsabilité en tant que magistrats et qui y exerçaient le contrôle¹⁴.

Pour revenir maintenant au κεραμάρχης thasien¹⁵, je rappelle tout d'abord que les timbres de Pythiôn I que l'on connaît actuellement présentent

⁸ On n'en connaît pour l'instant que deux exemplaires (timbres ronds avec rose au centre, autrement dit, un épiséme) portant les deux la légende Αἰνέας ἐργαστηριάρχης (ἐργαστηριάρχης étant, bien entendu, la forme dialectale pour ἐργαστηριάρχης) : Nilsson 1909 : 359, n° 28.4 et pl. I.5 (avec commentaire, p. 57–60 ; cf. Garlan 2000 : 118 et fig. 81b) ; Nicolaou 2005 : 309, appendix I, n° 162 (*SEG* 55, 1535, 20).

⁹ Garlan 2000 : 117–118 (avec des références) et fig. 81a.

¹⁰ Börker 1998 : 15–16 et Börker 2003, interprétation reprise dans Killen 2017 : 29, n. 319. Sans pour autant discuter l'argument de Börker, mais avec renvoi entre autres à Garlan 2000 : 113–133, Finkielsztein 2001 : 34, estime qu'il s'agit d'un fabricant : « à Rhodes, le fabricant est un ἐργαστηριάρχης (mentionné sur une seule matrice ! [à laquelle on peut maintenant en ajouter une deuxième, voir note 8 – A. A.]), mais dans d'autres régions de fabrication, on trouve les fonctions de κεραμεύς ou κεραμάρχης mentionnées sur le timbre ». À moins que je ne me trompe, je n'ai rien trouvé à ce sujet dans l'ouvrage désormais de référence de Badoud 2015. En revanche, dans une autre contribution, le même savant estime que l'ἐργαστηριάρχης était un « chef d'atelier » à « responsabilité publique » : Badoud 2019 : 203.

¹¹ Garlan 2002 : 206, n° 262.

¹² Börker 2019 : 79, n. 7.

¹³ Voir tout de même Tzannetatos 1949, une contribution à laquelle renvoie d'ailleurs Börker 2019 : 79, n. 7.

¹⁴ Je verrais, par exemple, dans le domaine des associations religieuses, une différence de nuance entre le μυστάρχης et l'ἀρχιμύστης (deux termes plusieurs fois attestés), que je traduirais respectivement par « responsable des initiations (ou contrôleur, modérateur, etc. des activités des initiés) » et « initié en chef, leader du groupe d'initiés ».

¹⁵ Pour l'ἐργαστηριάρχης rhodien, voir maintenant l'étude de Börker 2019. *Contra* : Badoud 2019 : 203–204. En ce qui concerne le κεραμάρχης thasien, je me contente de citer les deux dernières prises de position à cet égard. Tzochev 2016 : 11 : « The fabricant–κεραμάρχης could therefore be considered a person responsible for a single production group, be it as manager, supervisor, or master-potter ». Badoud 2019 : 205–206 : « La légende ne témoignerait donc d'aucune anomalie si, sur la série de l'éponyme *Pythiôn* 1, le fabricant ne prenait le titre de *kéramarchès*, qu'il ne porte jamais ailleurs, mais qui fait écho à l'*ergastèriarchès* rhodien, lui aussi mentionné sur un timbre ... à épiséme. L'erreur consistant à ne pas admettre le caractère public de certains emblèmes (malgré l'usage bien établi des épisémes par les cités grecques) ne pouvait qu'amener à réfuter le caractère officiel des titres attribués aux fabricants (malgré la signification constante des termes en *-archès* dans la langue grecque). Alors qu'à Rhodes, certains ateliers relevaient toujours du droit public, à Thasos – semble-t-il – tous les ateliers pouvaient en relever dans des circonstances exceptionnelles ».

tous l'emblème civique, Héraclès agenouillé tirant de l'arc, le même qui figure sur le revers des monnaies d'argent frappées à partir de *ca.* 390¹⁶. C'est également le cas, au IV^e s. *a.C.*, des magistrats Ἀριστομέ(νης) (toujours)¹⁷, Κρήνις (occasionnellement) et Λεώδικος (toujours, mais avec des attributs secondaires représentant autant de marques d'ateliers) : ce qui montre qu'il y avait des cas où le magistrat en charge pouvait imposer aux fabricants un emblème unique. Il est donc envisageable qu'à côté d'un tel παράσημον, le qualificatif de κεραμάρχης se rapporte lui aussi au magistrat plutôt qu'au fabricant.

À tout cela je peux maintenant avancer une preuve factuelle qui me semble décisive. Liviu Buzoianu et Nicolae Cheluță-Georgescu ont publié en 1998, soit peu avant la parution du corpus de

Garlan, un timbre de Callatis portant la légende¹⁸ :

Ἀμφικράτεος
κεραμάρχης
Πυθίων.
Héraclès archer ⚔

Le génitif du nom du fabricant exclut tout lien avec le nominatif κεραμάρχης, ce qui prouve que ce qualificatif se rapporte à Pythiôn, le magistrat. Il faudrait donc, sur la foi de l'exemplaire de Callatis, changer la lecture du type Garlan 1999 : n° 879, en utilisant le génitif Je verrais, par exemple, dans le domaine des associations religieuses, une différence de nuance entre le μυστάρχης et l'ἀρχιμύστης (deux termes plusieurs fois attestés), que je traduirais respectivement par « responsable des initiations (ou contrôleur, modérateur, etc. des activités des initiés) » et « initié en chef, leader du groupe d'initiés ». pour le nom du fabricant. Ce qui, au demeurant, n'aurait rien d'étonnant : Pyladès, qui travaille lui aussi sous Pythiôn I, signe à un certain moment Πυλάδεω¹⁹. Quant à la disposition à part du nom de Pythiôn sur les exemplaires Garlan 1999 : n°s 881–882, plutôt que de se risquer à tirer des conclusions sur son rapport (ou absence de rapport) avec le mot κεραμάρχης, il vaut mieux s'abstenir, tout en constatant, une fois de plus, la variété des « mises en page » des timbres amphoriques thasiens. Enfin, si je me trouvais dans l'obligation de me prononcer sur l'occurrence unique du mot κεραμάρχης dans la série éponymique de Pythiôn I, je supposerais timidement qu'il s'agit d'un dispositif anti-homonymie : Pythiôn étant un nom extrêmement fréquent à Thasos²⁰, il n'est pas exclu que pendant la même année il y ait eu, hormis notre kéramarque responsable de son domaine spécial d'activité, un autre magistrat homonyme

¹⁶ Pour les emblèmes des cités, voir, en général, Killen 2017 ; Picard 2018. On trouvera par ailleurs quelques considérations intéressantes sur les types monétaires reflétés dans le timbrage des différentes cités dans Stefanaki, Seroglou 2019. Pour le monnayage thasien, à titre d'introduction générale : Picard 2000 (en particulier, p. 306–309 et fig. 271, pour les monnaies à la représentation d'Héraclès archer ; cf. Killen 2017 : 199, cat. Ia), et à propos du rapport entre le monnayage et le timbrage amphorique thasien, Picard 2019, surtout p. 67. Le prototype des monnaies portant sur le revers l'image d'Héraclès archer est un relief (actuellement au musée d'Istanbul) du début du Ve s. *a.C.* qui ornait à Thasos la porte dite « d'Héraclès » : Holtzmann 1994 : 19–22, n° 3, avec pl. I et IV ; cf. Grandjean, Salviat 2000 : 130–131 et fig. 86 ; Geis 2007 : 31–41. La même image figure également sur une tuile : Garlan 2001 : 193, fig. 19 (Killen 2017 : 199, cat. Ie.1 et pl. 15.14).

¹⁷ Ce magistrat (identifié à Ἀριστομένης Ἀπημάντου, qui sera théore en 377) a toutes les chances d'avoir exercé son mandat autour de 389 *a.C.* Or, cette dernière date n'est pas du tout anodine, car elle correspond à la « libération » de Thasos par Athènes et au retour à la démocratie : bref, une époque de renouveau institutionnel, suggéré entre autres par l'apparition d'un nouveau monnayage, daté, on l'a vu, justement des environs de 390. Voir Salviat 2019 : 78 : « 389 donc. Il est très significatif de constater que les timbres au nom d'*Aristomé(nès)*, bien connus pour cela, présentent l'image d'Héraclès archer agenouillé, reproduisant le relief de la porte archaïque "d'Héraclès" (relief conservé à Istanbul). On note que cette vignette-logo apparaît à l'identique et triomphe sur le nouveau monnayage thasien – or, argent et bronze. O. Picard a placé le début de ce monnayage au point de retour de la cité dans l'alliance d'Athènes, et le situe vers 390. Soyons un peu plus précis : ce retour, nous venons de le voir, eut lieu après l'été 389. On datera donc avec beaucoup de vraisemblance de 389 ou 388, ou peu de temps après, la charge de l'éponyme amphorique *Aristomé(nès Apèmantou)*, qui choisit d'illustrer son timbre du même symbole civique que les monétaires ». Voir aussi, dans le même sens, Badoud 2019 : 206.

¹⁸ Buzoianu, Cheluță-Georgescu 1998 : 62, n° 25, avec dessin. Dans le catalogue, le nom du fabricant figure non complètement, mais les auteurs envisagent, avec point d'interrogation, dans leur commentaire (p. 51, n. 14) [Ἀμφ]ικράτεος. Je ne saurais répondre à la question si ce timbre est en effet celui donné comme provenant de « Dobroudja » par Garlan (voir *supra*, note 2). Dans une note liminaire insérée dans *SEG* 48, 975bis, 24, j'avais déjà attiré l'attention sur les conséquences qui découlent de cette lecture : il y a là en effet un croquis de ce que je suis en train de développer ici.

¹⁹ Avram 1996 : n° 62 = Garlan 1999 : n° 772.

²⁰ Rien qu'à regarder l'index produit récemment par Hamon 2019 : 450. Pour les magistrats amphoriques portant ce même nom, voir l'index de Tzochev 2016 : 241.

exercant d'autres charges et qu'il ait alors fallu faire la distinction entre tel Pythiôn céramarque et tel autre Pythiôn, à une autre aire de compétences.

J'avoue que j'éprouve un sentiment bizarre en écrivant ces lignes remettant en cause une théorie soutenue par mon cher maître Yvon Garlan, d'autant plus que j'avais jadis moi-même accepté ses vues²¹. Toutefois, *amicus Plato* ...

Abréviations

BAR British Archaeological Reports. Oxford.
BCH *Bulletin de correspondance hellénique*. Athènes – Paris.
IG *Inscriptiones Graecae*. Berlin.
REG *Revue des études grecques*. Paris.
SEG *Supplementum Epigraphicum Graecum*. Leyde.
ZPE *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*. Cologne.

Bibliographie

- Avram, A., 1996. *Histria VIII. Les timbres amphoriques*, 1. Thasos, Bucarest – Paris
- Badoud, N., 2015. *Le temps de Rhodes. Une chronologie des inscriptions de la cité fondée sur l'étude de ses institutions*, Vestigia 63, Munich
- Badoud, N., 2019. Ce qu'étaient les timbres amphoriques grecs. Genre et statut dans l'industrie céramique rhodienne, in Badoud et Marangou, 195–209.
- Badoud, N. et Marangou, A. (éds.), 2019. *Analyse et exploitation des timbres amphoriques grecs*, Rennes
- Bărbulescu, M., Buzoianu, L., Cheluță-Georgescu, N., 1986. Importuri amforice la Albești (jud. Constanța): Thasos. *Pontica*, 19, 61–74.
- Börker, Chr., 1998. Der Pergamon-Komplex, in Chr. Börker et J. Buraw, *Die hellenistischen Amphorenstempel aus Pergamon*, Pergamenische Forschungen 11, Berlin – New York, 1–69.
- Börker, Chr., 2003. Κεραμάρχης und ἐργασ[τ]ηριάρχης auf Amphorenstempeln, in *In honorem Mihaili [sic] Lazarov, Proceedings of the International Symposium*. (Éd. H. Angelova), Thracia Pontica VI.2, Sofia, 31–36.
- Börker, Chr., 2019. Der ἐργαστηριάρχης und die rhodischen Amphorenstempel. *ZPE*, 209, 78–90.
- Bon, A.-M. et Bon, A., 1957. *Les timbres amphoriques de Thasos*, Études thasiennes IV, Athènes – Paris
- Buzoianu, L. et Bărbulescu, M., 2008. *Albești. Monografie arheologică*, I, Bibliotheca Tomitana IV, Constanța
- Buzoianu, L. et Cheluță-Georgescu, N., 1998. Noi ștampile amforice de la Callatis. *Pontica*, 31, 49–98.
- Calvet, Y., 1982. *Kition–Bamboula I. Les timbres amphoriques*, Paris
- Debidour, M., 1979. Réflexions sur les timbres amphoriques thasiens, in *Thasiaca*, BCH, Suppl. V, Athènes – Paris, 269–314.
- Finkielsztejn, G., 2001. *Chronologie détaillée et révisée des éponymes amphoriques rhodiens, de 270 à 108 av. J.-C. environ*, BAR International Series 990, Oxford
- Garlan, Y., 1986. Fasoskij keramarkh, in *Problemy antičnoj kul'tury*. (Éd.) G. A. Košelenko, Moscou, 10–13.
- Garlan, Y., 1988. *Vin et amphores de Thasos*, Sites et monuments V, Athènes – Paris
- Garlan, Y., 1998. Les « fabricants » d'amphores. *Topoi. Orient–Occident*, 8, 581–590.
- Garlan, Y., 1999. *Les timbres amphoriques de Thasos*, I. *Timbres protothasiens et thasiens anciens*, Études thasiennes XVII, Athènes – Paris
- Garlan, Y., 2000. *Amphores et timbres amphoriques grecs. Entre érudition et idéologie*, Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, n. s. 21, Paris
- Garlan, Y., 2001. Le timbrage des tuiles à Thasos, in *Recherches récentes sur le monde hellénistique, Actes du colloque organisé à l'occasion du 60^e anniversaire de Pierre Ducrey, Lausanne, 20–21 novembre 1998*. (Éds.) R. Frei-Stolba et K. Gex, Echo 1, Berne, 191–198.
- Garlan, Y., 2002. Bulletin archéologique. Amphores et timbres amphoriques (1997–2001). *REG*, 115, 149–215.
- Garlan, Y., 2004 (avec la collaboration de H. Kara). *Les timbres céramiques sinopéens sur amphores et sur tuiles trouvés à Sinope. Présentation et catalogue*, Varia Anatolica XVI, Istanbul – Paris
- Geis, M., 2007. *Die Stadttore von Thasos. Ikonographie und Funktion der mythologischen Reliefs*, Saarbrücken
- Grandjean, Y. et Salviat, F. 2000. *Guide de Thasos*, Paris
- Hamon, P., 2019. *Corpus des inscriptions de Thasos*, III. *Documents publics du quatrième siècle et de l'époque hellénistique*, Athènes – Paris
- Holtzmann, B., 1994. *La sculpture de Thasos. Corpus des reliefs*, I. *Reliefs à thème divin*, Paris
- Killen, S., 2017. *Parasema. Offizielle Symbole griechischer Poleis und Bundesstaaten*, Archäologische Forschungen 36, Wiesbaden
- Nicolaou, I., 2005. *Paphos V. The Stamped Amphora Handles from the House of Dionysos*, Nicosie
- Nilsson, M.P., 1909. *Timbres amphoriques de Lindos*, Exploration archéologique de Rhodes V, Copenhague
- Picard, O., 2000. Les monnaies, in *Grandjean et Salviat*, 303–315.
- Picard, O., 2018. Le type monétaire de la cité : pour une lecture institutionnelle, in ΤΥΠΟΙ: *Greek and Roman Coins Seen Through Their Images: Noble Issuers, Humble Users?*, *Proceedings of the International Conference Organized by the Belgian and French Schools at Athens, 26–28 September 2012*. (Éds.) P. P. Iossif, F. De Callatay, R. Veymiers, Liège, 115–130.
- Picard, O., 2019. Monnaies et timbres amphoriques à Thasos : quelques points de convergence, in Badoud et Marangou, 65–72.
- Salviat, F. 2019. Magistratures thasiennes et timbres amphoriques, in Badoud et Marangou 2019, 73–89.
- Škorpil, V.V., 1914. Nazvanija gončarnykh masterov v keramičeskikh nadpisjakh. *Izvestija Imperatorskoj Arheologičeskoj Komissii*, 51, 129–139.
- Stefanaki, V.E., et Seroglou, F.K., 2019. Coin Types on Amphora Stamps of the Classical and Early Hellenistic Periods, in *Badoud et Marangou*, 45–58.
- Tzannatatos, Th.St., 1949. Τὰ εἰς -αρχης, -αρχος σύνθετα ἐν τῇ ἀρχαίᾳ Ἑλληνικῇ γλώσσῃ. *Πλάτων*, 1, 257–274.
- Tzochev, Ch., 2016. *The Athenian Agora XXXVII. Amphora Stamps from Thasos*, Princeton, NY.

²¹ Avram 1996 : 33.